

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-268

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier /

R03-2023-08-10-00008 - Décision 39-2023 portant délégation de signature de Monsieur David CLEMENT DSIO v2 (2 pages)	Page 3
R03-2023-08-10-00007 - Décision 40-2023 portant délégation de Madame Laureen EREPMOC DAF (2 pages)	Page 6
R03-2023-08-10-00006 - Décision 41-2023 portant délégation de signature de Madame Christine ABRAHIM DAF (2 pages)	Page 9
R03-2023-08-10-00005 - Décision 41-2023 portant délégation de signature de Madame Laureen EREPMOC DAF (2 pages)	Page 12
R03-2023-09-15-00006 - Décision 45-2023 portant délégation de signature de Madame Chantal LE BOT SG et GHT (1 page)	Page 15

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2023-09-18-00013 - 20230918_Arrêté portant délégation de signature à M. Eddy VITALIS, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI). (5 pages)	Page 17
--	---------

Direction Générale Cohesion Population /

R03-2023-09-22-00001 - 20230922_Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations, à ses collaborateurs. (4 pages)	Page 23
---	---------

Direction Générale Cohesion Population / Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence

R03-2023-09-15-00005 - Récépissé déclaration SAP978687861 (2 pages)	Page 28
---	---------

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Etat-major Interministériel de Zone

R03-2023-09-19-00010 - Arrêté portant interdiction de navigation , de mouillage et de pêche durant la chronologie de lancement VV23 au centre spatial Guyanais (3 pages)	Page 31
R03-2023-09-19-00009 - Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation sur la RN1 entre les PK85 et PK108 durant le lancement VV23. (1 page)	Page 35

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2023-09-01-00011 - DS BCR 01.09.2023 (1 page)	Page 37
R03-2023-09-01-00014 - DS BCR 01.09.2023 (1 page)	Page 39
R03-2023-09-01-00013 - DS BDV 01.09.2023 (1 page)	Page 41
R03-2023-09-01-00012 - DS ICE 01.09.2023 (1 page)	Page 43
R03-2023-09-22-00002 - SubDS ordonnancement secondaire PPR 22.09.2023 (2 pages)	Page 45

Centre Hospitalier

R03-2023-08-10-00008

Décision 39-2023 portant délégation de
signature de Monsieur David CLEMENT DSIO v2

11.1 août 2023



Décision n°39 / 2023

Direction des affaires générales
et juridiques

Décision portant délégation de signature
de Monsieur David CLEMENT

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,
Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire (GHT),
Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) de Guyane en date du 15 avril 2019 instaurant la coopération entre le Centre hospitalier de Cayenne (établissement-support du GHT), le Centre hospitalier de Kourou et le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la décision du directeur du GHT de Guyane du 27 septembre 2018 relative au recrutement de Monsieur David CLEMENT en qualité de directeur adjoint au GHT de Guyane, et son affectation sur les fonctions de directeur des parcours numériques et systèmes d'information,

DECIDE

Article 01 – Objet

Monsieur David CLEMENT reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur des parcours numériques et systèmes d'information, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Monsieur David CLEMENT reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Marchés publics

Monsieur David CLEMENT reçoit délégation à effet de signer en lieu et place de Monsieur Christophe BOURIAT les actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics d'achats de prestations en matière de systèmes d'information et téléphonie :

- pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 d'euros H.T.
- pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives à son segment d'activité, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré.

Article 03 – Astreinte de direction

Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Monsieur David CLEMENT reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable. Dans ce cadre, il reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au directeur général du Centre hospitalier de Cayenne.

Article 04 – Date d'effet et publication

Cette décision annule et remplace la décision n°19 / 2023 en date du 25 juillet 2023 et prend effet à compter du 10 août 2023. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

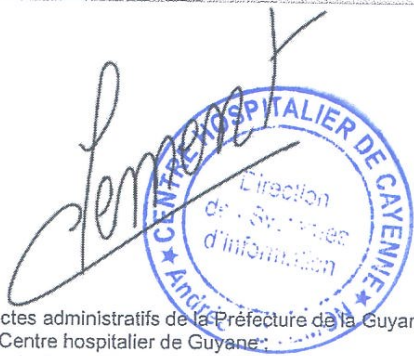
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 09 août 2023,

Le Directeur Général,
Christophe BOURIAT



David CLEMENT



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-10-00007

Décision 40-2023 portant délégation de Madame
Laureen EREPMOC DAF

**Direction des affaires générales
et juridiques**

**Décision portant délégation de signature
de Madame Christine ABRAHIM**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la décision de nomination en date du 03 février 2022 de Madame Christine ABRAHIM sur le grade d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} janvier 2022,
Vu la décision de nomination N°1552 en date du 10 décembre 2014 de Madame Murielle ZAOU sur le grade d'adjoint des cadres au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01 septembre 2014,

DECIDE

Article 01 – Objet

Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de chef de service du bureau des entrées à la direction des finances et de l'appui à la performance, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Bureau des entrées

- Facturation hospitalière,
- Gestion administrative des Patients (admissions, sorties, mouvements, recueil de l'activité administrative liée à la T2A),
- Identito-vigilance,
- Ainsi que pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des recettes du titre II du budget général.

Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ABRAHIM, délégation de signature est donnée pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 01, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai :

- Madame Murielle ZAOU, adjoint des cadres.

Article 03 – Date d'effet et publication

Cette délégation annule et remplace la décision n°22/2023. Elle prend effet à compter du 14 août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

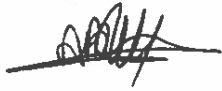
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 10 août 2023,

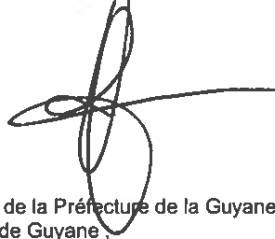
Le Directeur Général
Christophe BOURIAT



Christine ABRAHIM



Murielle ZAOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-10-00006

Décision 41-2023 portant délégation de
signature de Madame Christine ABRAHIM DAF

Direction des affaires générales
et juridiques

**Décision portant délégation de signature
de Madame Christine ABRAHIM**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la décision de nomination en date du 03 février 2022 de Madame Christine ABRAHIM sur le grade d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} janvier 2022,
Vu la décision de nomination N°1552 en date du 10 décembre 2014 de Madame Murielle ZAOU sur le grade d'adjoint des cadres au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01 septembre 2014,

DECIDE

Article 01 – Objet

Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de chef de service du bureau des entrées à la direction des finances et de l'appui à la performance, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Bureau des entrées

- Facturation hospitalière,
- Gestion administrative des Patients (admissions, sorties, mouvements, recueil de l'activité administrative liée à la T2A),
- Identito-vigilance,
- Ainsi que pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des recettes du titre II du budget général.

Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ABRAHIM, délégation de signature est donnée pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 01, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai :

- Madame Murielle ZAOU, adjoint des cadres.

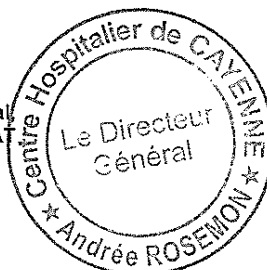
Article 03 – Date d'effet et publication

Cette délégation annule et remplace la décision n°22/2023. Elle prend effet à compter du 14 août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 10 août 2023,

Le Directeur Général
Christophe BOURIAT



Christine ABRAHIM

Murielle ZAOU

Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-10-00005

Décision 41-2023 portant délégation de
signature de Madame Laureen EREPMOC DAF

**Direction des affaires générales
et juridiques**

**Décision portant délégation de signature
de Madame Christine ABRAHIM**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la décision de nomination en date du 03 février 2022 de Madame Christine ABRAHIM sur le grade d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} janvier 2022,
Vu la décision de nomination N°1552 en date du 10 décembre 2014 de Madame Murielle ZAOU sur le grade d'adjoint des cadres au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01 septembre 2014,

DECIDE

Article 01 – Objet

Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de chef de service du bureau des entrées à la direction des finances et de l'appui à la performance, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Bureau des entrées

- Facturation hospitalière,
- Gestion administrative des Patients (admissions, sorties, mouvements, recueil de l'activité administrative liée à la T2A),
- Identito-vigilance,
- Ainsi que pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des recettes du titre II du budget général.

Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ABRAHIM, délégation de signature est donnée pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 01, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai :

- Madame Murielle ZAOU, adjoint des cadres.

Article 03 – Date d'effet et publication

Cette délégation annule et remplace la décision n°22/2023. Elle prend effet à compter du 14 août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

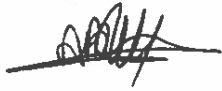
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 10 août 2023,

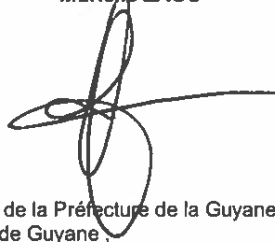
Le Directeur Général
Christophe BOURIAT



Christine ABRAHIM



Murielle ZAOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-09-15-00006

Décision 45-2023 portant délégation de
signature de Madame Chantal LE BOT SG et GHT

Secrétariat Général

**Décision portant délégation de signature
de Madame Chantal LE BOT**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 22 janvier 2019 nommant Madame Chantal LE BOT en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier de Cayenne, et son affectation sur les fonctions de secrétaire générale du CHC et coordinatrice du GHT de Guyane,

DECIDE

Article 01 – Objet

Madame Chantal LE BOT reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de secrétaire générale du CHC et de coordinatrice du Groupement hospitalier de territoire de Guyane, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Madame Chantal LE BOT reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Centres délocalisés de prévention et de soins et hôpitaux de proximité

Madame Chantal LE BOT reçoit délégation de signature à effet de signer, en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Christophe BOURIAT, les décisions, courriers et actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics d'achats de prestations pour les centres délocalisés de prévention et de soins, dans la limite des comptes joints en annexe et dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer celui-ci par tout moyen et sans délai.

Article 03 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 18 septembre et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 15 septembre 2023,

**Le Directeur Général,
Christophe BOURIAT**



Chantal LE BOT

Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Direction Générale Administration

R03-2023-09-18-00013

20230918_Arrêté portant délégation de signature à M. Eddy VITALIS, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI).



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Direction du juridique et du
contentieux

Service administration générale
et procédures juridiques

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature à M. Eddy VITALIS,
Chef du centre de services partagés interministériel (CSPI)

Le préfet de la Guyane

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;

VU la décision n°00333/SGSE/DGA du 14 novembre 2022 portant désignation de Mme Gwenaëlle MULLER, adjudante, en qualité d'adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2023 portant détachement de M. Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaire, en qualité de chef du centre de services partagés interministériel ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Eddy VITALIS, chef du centre de services partagés interministériel, à l'effet de signer les documents de gestion courante de l'activité du CSPI et d'effectuer dans Chorus toutes les opérations relevant de la compétence du CSPI.

Article 2 : Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants :

PROGRAMMES	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
109	Aide à l'accès au logement
110	Aide économique et financière au

	développement
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau, biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL)
122	Concours spécifique et administration pour les travaux divers d'intérêt local (TDIL)
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
139	Enseignement privé du premier et du second degrés
140	Enseignement scolaire public du premier degré
141	Enseignement scolaire public du second degré
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Forêt
150	Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du programme des interventions territoriales de l'État (PITE))
152	Gendarmerie nationale
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la mission travail et emploi – Assistance technique FSE
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
157	Handicap et dépendance

159	Expertise, information géographique et météorologique
161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
162	PITE
163	Jeunesse et vie associative
164	Cour des comptes et autres juridictions financières
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Énergie et après-mines
175	Patrimoine
176	Police nationale
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
180	Presse et médias
181	Prévention des risques
182	Protection judiciaire de la jeunesse.
183	Protection maladie
186	Recherche culturelle et culture scientifique
203	Infrastructures et services de transports
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
205	Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Éducation routière
209	Solidarité à l'égard des pays en développement
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
230	Vie de l'élève
231	Vie étudiante (au titre du PITE)

232	Vie politique, culturelle et associative
302	Facilitation et sécurisation des échanges
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscale
307	Administration territoriale
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
334	Livres et industries culturels
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE » et « PACT Guyane »
354	Administration territoriale de l'État
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Écologie : Plan de relance en faveur de l'environnement et l'économie verte,
363	Plan de relance : compétitivité financement des entreprises ou des commandes de l'État
364	COHESION Plan de relance : mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité
380	Accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert »
612	Aviation civile – navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA)
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
722	Contribution aux dépenses immobilières de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
780	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
832	Avances aux collectivités et établissements publics
833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
852	Prêts à des états étrangers pour consolidation de dettes envers la France
862	Prêts pour le développement économique et social

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy VITALIS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à Mme Gwenaëlle MULLER, ajointe au chef du centre de services partagés interministériel.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-08-22-00012 du 22 août 2023 relatif au même objet.

Article 5 : Le secrétaire général des services de l'État et le chef du centre des services partagés interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

18 SEPT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-09-22-00001

20230922_Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations, à ses collaborateurs.

Direction générale de la
cohésion et des populations

ARRÊTÉ n°

Portant subdélégation de signature de Mme Frédérique RACON,
directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane,
à ses collaborateurs.

La directrice générale de cohésion et des populations de Guyane

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de madame Frédérique RACON, administratrice de l'État, en qualité de directrice générale des populations de Guyane;

VU l'arrêté n°R03-2023-08-22-00015 portant délégation de signature à Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations.

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-09-18-00006 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations ;

ARRÊTE :

I – AU TITRE DE LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DU TRAVAIL, DE LA CONSOMMATION ET DE LA CONCURRENCE

Article 1 : Subdélégation est donnée à M. Annicet LOEMBE, directeur général adjoint de la cohésion et des populations de Guyane, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Annicet LOEMBE à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
102	0102-DRGU-DDGU	Accès et retour à l'emploi
103	0103-DRGU-DDGU	Accompagnement des mutations économiques
111	0111-CREG-D973	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134	0134-CCRF-DRGU	Développement des entreprises et du tourisme
155	0155-CDCT-D973	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistante technique FSE

159		Expertise, information géographique et météorologique
162	0162-D973-DPOP	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
305	0305-ESSR-DLGU	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Annicet LOEMBE, subdélégation est donnée à M. Frédéric SONDE MIKAMONA, chef du pôle politique du travail, à l'effet de signer les actes, décisions, conventions, correspondances entrant dans le cadre de ses attributions et ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Annicet LOEMBE, subdélégation est donnée à M. Anselme AGBESSI, chef du pôle concurrence et consommation à l'effet de signer les actes, décisions, conventions, correspondances entrant dans le cadre de ses attributions et ses compétences

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Annicet LOEMBE, subdélégation est donnée à M. Gwenaël GUILLERM, chef du pôle développement politique de l'emploi, à l'effet de signer les actes, décisions, conventions, correspondances entrant dans le cadre de ses attributions et ses compétences.

II – AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Johny MALARME, adjoint au directeur adjoint chargé de la culture, de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. Johny MALARME à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
131	UO 0131-DR73-D673	Création
162	UO 0162-D973-DPOP	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
163	UO 0163-D973-D973	Jeunesse et vie associative
175	UO 0175-DR73-D673	Patrimoines
180	UO 0180-CMIC-C301	Presse et médias
219	UO 0219-D973-D973	Sport
224	UO 0224-CCSD-D673	Soutien aux politiques du ministère de la Culture
334	UO 0334-CCSD-D673	Livre et industries culturelles
361	UO 0361-DR73-D673	Transmission des savoirs et démocratisation culturelle
363	UO 0363-CCMC-1D73 UO 0363-CCMC-2D73 UO 0363-CCMC-4D73 UO 0363-CCMC-6D73	Compétitivité
364	UO 0364-MENJ-SPGY	Cohésion

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johny MALARME, subdélégation de signature est donnée à M. Denis MAGNOL, architecte des bâtiments de France, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès-verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johny MALARME, subdélégation de signature est donnée à M. Eric GASSIES, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications et arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers (à l'exception de celles liées à des projets miniers et celles liées à des projets portés par le Centre National d'Etudes Spatiales en Guyane).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johny MALARME, subdélégation de signature est donnée à Mme Carine OLIVE, conseillère à l'architecture, à l'aménagement et au cadre de vie, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi 3 janvier 1977.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johny MALARME, subdélégation est donnée à Mme Anita PAUL au titre de l'ordonnancement secondaire (habilitations informatiques de validation) pour les actes liés à la programmation financière et budgétaire, à la répartition budgétaire et sa révision en cours d'exercice, à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses des crédits alloués pour la Guyane dans les progiciels Arpège, Chorus Formulaire-CFO, et Chorus Cœur, pour l'ensemble des BOP visés à l'article 6.

III – AU TITRE DE LA DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES, DE PRÉVENTION ET D'INCLUSION

Article 10 : Subdélégation est donnée à M. Bruno BOIS directeur adjoint chargé des politiques sociales, de prévention et de l'inclusion, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des politiques sociales, prévention et d'inclusion.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno BOIS à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULÉS
104	UO 0104-D973	Intégration et accès à la nationalité française
135	UO 0135-GUYA	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	UO 0137-D973	Égalité entre les femmes et les hommes
157	UO 0157-D973	Handicap et dépendance
162	UO 0162-D973	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
177	UO 0177-D973	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia EDOUARD, adjointe au directeur et cheffe du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer les actes, décisions, conventions, correspondances entrant dans le cadre de ses attributions et ses compétences.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOIS, subdélégation est donnée à Mme Marie-Marthe GALOT, cheffe adjointe du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer les actes, décisions, conventions, correspondances entrant dans le cadre de ses attributions et ses compétences.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOIS, subdélégation est donnée à Mme Maryse SAINT-AIME, cheffe de service politiques sociales du logement, à l'effet de signer les actes, décisions, conventions, correspondances entrant dans le cadre de ses attributions et ses compétences.

IV – AU TITRE DE L'ANTENNE DE L'ANTENNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Article 15 : Subdélégation est donnée à Mme Jocelyne BARTHELEMY, directrice adjointe chargée de l'antenne de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de l'antenne de Saint-Laurent du Maroni.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BARTHELEMY, subdélégation est donnée à Mme Françoise LINCY, adjointe à la directrice, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de l'antenne de Saint-Laurent du Maroni.

Article 16 : La directrice générale des populations de Guyane et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

A Cayenne, le 22 septembre 2023

La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

Directrice Générale
de la Cohésion et des Populations
Frédérique RACON

Frédérique RACON

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-09-15-00005

Récépissé déclaration SAP978687861

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978687861**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DEBALOI, 258 Avenue Justin Catayée 97300 Cayenne, le 19/08/23 ;

Le préfet de Guyane, Monsieur Antoine POUSSIER,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DETCC de Guyane, le 19/08/23 par M. AOUN Jean-Pierre en qualité de dirigeant, pour l'organisme DEBALOI dont l'établissement principal est situé 258 Avenue Justin Catayée 97300 Cayenne et enregistré sous le N° SAP978687861 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DETCC de Guyane ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Cayenne - 7, rue Victor Schoelcher - 97300 Cayenne.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne - 7, rue Victor Schoelcher - 97300 Cayenne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cayenne, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, du
travail, de la consommation et de la
concurrence



Annict LOEMBE

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-09-19-00010

Arrêté portant interdiction de navigation , de
mouillage et de pêche durant la chronologie de
lancement VV23 au centre spatial Guyanais

**Arrêté n°
portant interdiction de navigation, de mouillage et de pêche durant la chronologie de lancement
Véga 23 au Centre spatial guyanais.**

Le Préfet de la Guyane

Vu le code de la défense et notamment ses articles L 1142-2 et R 1311-39 ;

Vu le code des transports en sa cinquième partie livre II et notamment ses articles L5242-1 à L5242-6 ;

Vu les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 89-314 du 16 mai 1989 relatif à la coordination des actions de sécurité lors des opérations de lancements spatiaux en Guyane ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Cédric DEBONS ;

Vu l'arrêté n°1022/EMZD/AEM du 2 juin 2005 portant instruction régionale pour l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans la sous-région sous responsabilité française en Guyane ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant la chronologie finale de lancement de la campagne **Véga 23** au Centre spatial guyanais, la navigation, le mouillage et la pêche sont interdits le **mercredi 04 octobre 2023 de 17h00 jusqu'à 2 heures après l'exécution du lancement**, dans les eaux maritimes dans la zone délimitée par les points dont les coordonnées sont :

- Point 1 : latitude 05°09.80N
longitude 052°38,2'W
- Point 2 : latitude 05°23.46'N
longitude 052°53.8'W
- Point 3 : latitude 05°29.12'N
longitude 052°49.82'W
- Point 4 : latitude 05°17.7'N
longitude 052°34'W
- Point 5 : latitude 05°14.57'N
longitude 052°35.68'W
- Point 6 : latitude 05°09.8'N
longitude 052°37.46'W

Voir carte en annexe.

- Article 2 :** Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux navires et embarcations de l'État et du centre spatial guyanais engagés dans cette zone maritime, lesquels tiendront informé de leurs mouvements le centre opérationnel URANUS au CSG.
- Article 3 :** En période d'interdiction à la navigation, l'engagement de moyens nautiques pour une opération de secours ou de sauvetage dans cette zone maritime se fera sous l'autorité du CROSS AG, lequel établira la coordination nécessaire avec le centre opérationnel URANUS au CSG.
- Article 4 :** Durant la chronologie de l'essai, les rotations des navires à passagers assurant le transport des personnes entre le port de Kourou et les Îles du Salut, puis leurs évacuations, sont placées sous l'organisation du centre opérationnel URANUS au CSG . **Leurs évacuations doivent être effectives du mardi 03 octobre à partir de 17h00 jusqu'à 1 heure après la fin du lancement effectif.**
- Article 5 :** En cas de report du tir, le présent arrêté reste applicable dans les mêmes formes, avec un décalage correspondant à la nouvelle date de tir programmée.
- Article 6 :** En cas d'annulation du tir, un arrêté lèvera l'interdiction visée à l'article 1.
- Article 7 :** Le présent arrêté fait l'objet d'un avis aux navigateurs diffusé par le commandant de la zone maritime Guyane et d'un affichage dans les communes citées à l'article 9 ainsi que dans les ports du Larivot, de Saint-Laurent-du-Maroni, de Dégrad-des-Cannes et de Pariacabo.
- Article 8 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues aux articles L5242-1 et L5242-2 du code des transports et aux articles 131-13 et R610-5 du code pénal.
- Article 9 :** Les maires de Cayenne, Matoury, Macouria, Rémire-Montjoly, Saint-Laurent-du-Maroni, Kourou et Sinnamary, le commandant supérieur des forces armées en Guyane, le commandant de la zone maritime Guyane, le général commandant la gendarmerie en Guyane, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur régional des douanes, le directeur général des territoires et de la mer et le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

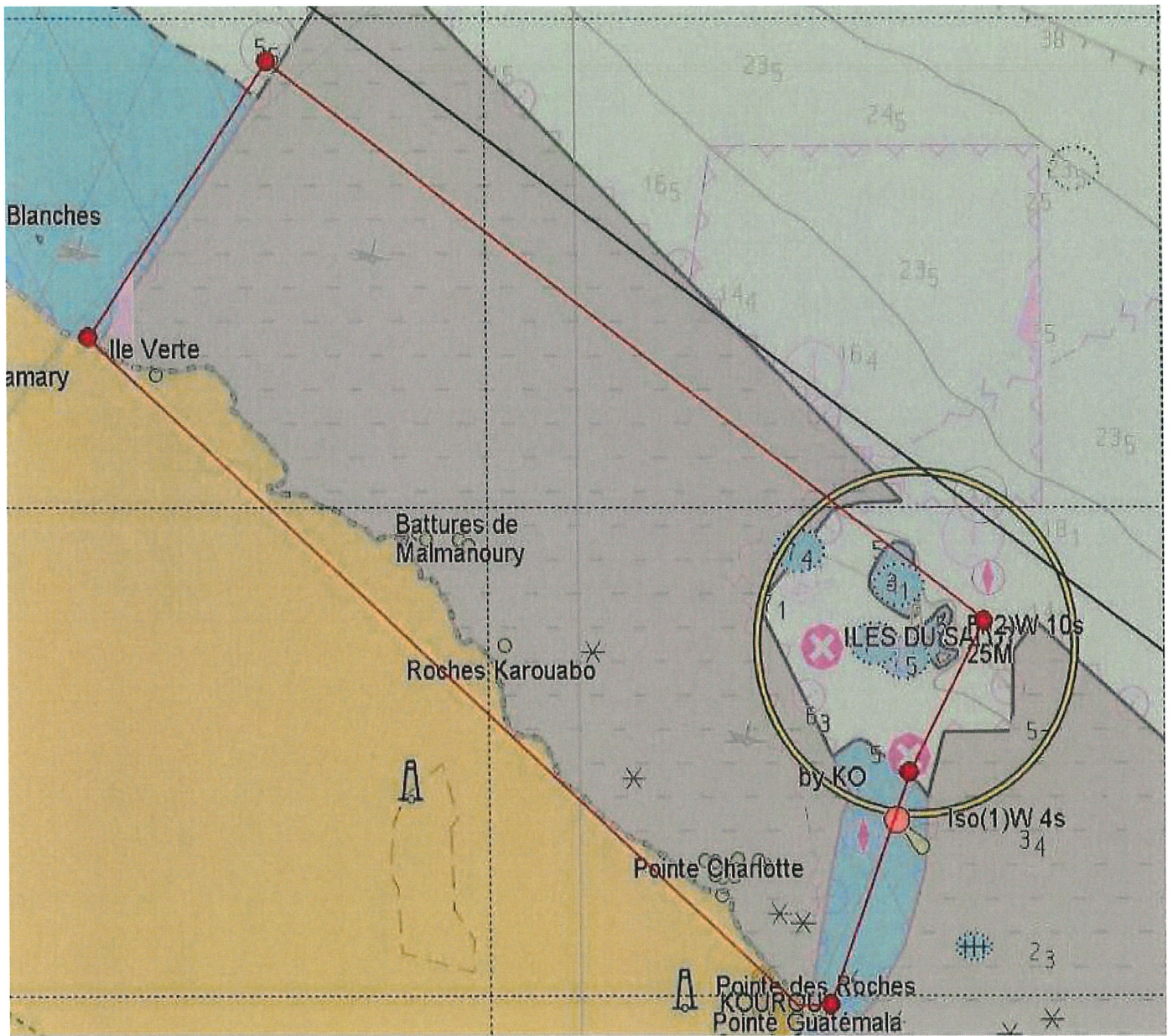
Cayenne, le 19/09/2023

Pour le préfet,
le Directeur Général de la Sécurité,
des réglementations et du Contrôle.



Cédric DEBONS

ANNEXE



Direction Générale des Sécurité, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-09-19-00009

Arrêté portant interdiction temporaire de la
circulation sur la RN1 entre les PK85 et PK108
durant le lancement VV23.

**Arrêté n°
portant interdiction temporaire de la circulation sur la RN1 entre les PK 85 et PK 108(VV 23).**

Le Préfet de la Guyane

Vu le code de la route notamment les articles R411-17 à R411-24 ;

Vu le décret n° 89-314 du 16 mai 1989 relatif à la coordination des actions de sécurité lors des opérations de lancements spatiaux en Guyane ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Cédric DEBONS ;

Considérant que la portion de la RN1 comprise entre le carrefour Petit Saut (PK 85) et le carrefour Changement (PK 108) est susceptible de devoir être évacuée par précaution pour parer à un risque de projections en cas d'accident de lanceur, il convient d'interdire préventivement la circulation sur cette portion de la route ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lors du lancement Véga 23 prévu le **mercredi 04 octobre 2023 à 22h36 min (pas de fenêtre)**, la circulation sera interdite sur la RN1 entre le PK 85 et PK 108, 15 minutes avant le lancement et 2 minutes après.

Article 2 : La mise en œuvre de cette interdiction de la circulation sur cette portion de la RN1 sera assurée par la gendarmerie nationale (« opération Piston ») après confirmation du risque par le Centre spatial guyanais.

Article 3 : En cas d'accident, la route restera fermée durant un laps de temps suffisant (fonction du vent), et une reconnaissance de l'axe sera effectuée par la BSPP et la gendarmerie avant réouverture. En cas de report du lancement, le présent arrêté reste applicable dans les mêmes formes, avec un décalage correspondant à la nouvelle date de lancement programmée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le général commandant la gendarmerie en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19/09/2023

Pour le préfet,
le Directeur Général de la Sécurité, des
Réglementations et du Contrôle.


Cédric DEBONS

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-09-01-00011

DS BCR 01.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE
Centre des Finances Publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE


FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 1er septembre 2023 de délégation de signature
pour la brigade de contrôle et de recherche**

L'inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la brigade de contrôle et de recherche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

a) dans la limite de 60 000€ à M. François OLIVARES, Inspecteur des finances publiques

b) dans la limite de 10 000€ à Mme Claudine ROSSI, contrôleur des finances publiques

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2023

La responsable de la brigade de contrôle et de recherche,

Audrey QUIRANT
Inspectrice principale des finances publiques

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-09-01-00014

DS BCR 01.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE
Centre des Finances Publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 1er septembre 2023 de délégation de signature
pour la brigade de contrôle et de recherche**

L'inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la brigade de contrôle et de recherche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

a) dans la limite de 60 000€ à M. François OLIVARES, Inspecteur des finances publiques

b) dans la limite de 10 000€ à Mme Claudine ROSSI, contrôleur des finances publiques

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2023

La responsable de la brigade de contrôle et de recherche,

Audrey QUIRANT
Inspectrice principale des finances publiques

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-09-01-00013

DS BDV 01.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

BRIGADE DE VERIFICATION
Centre des Finances Publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE


FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 1er septembre 2023 de délégation de signature
pour la brigade de vérification**

L'inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la brigade de vérification,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marisa BELGARVE, inspectrice des finances publiques
Mme Céline BERAUD, inspectrice des finances publiques
M. Samuel SEMINOR, inspecteur des finances publiques
Mme Aline WING-PIOU, inspectrice des finances publiques

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000€

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2023

La responsable de la brigade de vérification,

Audrey QUIRANT
Inspectrice principale des finances publiques

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-09-01-00012

DS ICE 01.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

INSPECTION DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
Centre des Finances Publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE


FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 1er septembre 2023 de délégation de signature
pour l'inspection de contrôle et d'expertise**

L'inspectrice principale des finances publiques,
responsable de l'inspection de contrôle et d'expertise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

- a) dans la limite de 60 000 € à Mme ROBO Claudia, inspectrice des finances publiques
- b) dans la limite de 10 000€ à Mme DOYEN Cinthia et M. BURKMANN Daniel, contrôleurs des finances publiques

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2023

La responsable de l'inspection de contrôle et d'expertise,

Audrey QUIRANT
Inspectrice principale des finances publiques

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-09-22-00002

SubDS ordonnancement secondaire PPR
22.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 22 septembre 2023 de subdélégation de signatures
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du pôle pilotage et ressources
de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

Vu l'arrêté R03-2023-09-18-00005 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Guyane,

Vu l'article 5 précité autorisant Eric ALBEAU à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

Décide

Article 1^{er} – Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée par Eric ALBEAU conformément à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Guyane en date du 18 septembre 2023 aux agents figurant en annexe et dans la limite des montants indiqués.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 22 septembre 2023

L'administrateur général des finances publiques adjoint,
directeur du pôle pilotage et ressources,
signé: Eric ALBEAU

Annexe à la décision du 22 septembre 2023 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire.

Prénom - Nom	Grade	Montant
Carole GUEGUEN	Inspectrice principale	Sans limite
Olivier SYLVESTRE	Inspecteur	10 000 €
Cindy HILDEVERT	Inspectrice	10 000 €
Anne JEAY	Inspectrice	10 000 €
Nancy ISMA -NOMERTIN	Contrôleuse	5 000 €

A Cayenne, le 22 septembre 2023

L'administrateur général des finances publiques adjoint,
directeur du pôle pilotage et ressources,
signé: Eric ALBEAU

